



Mairie  
6 rue de la mairie - 35380 Saint Péran  
02.99.06.86.91  
[mairie-saint-peran@wanadoo.fr](mailto:mairie-saint-peran@wanadoo.fr)

<b>Date</b> 10/11/2021	<b>Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal</b>
---------------------------	---

<b>Nb conseillers En exercice</b>	<b>7</b>	L'an deux mil vingt et un, le dix novembre à vingt heures, le Conseil municipal de la commune de St Péran s'est réuni sous la présidence d'Isabelle Goven, maire.
<b>Présents</b>	<b>6</b>	
<b>Votants</b>	<b>6</b>	

<b>Présents</b>	Goven Isabelle, maire Thomas Éric, 1 <sup>er</sup> adjoint, Guilmain Estelle, 2 <sup>ème</sup> adjointe Et les conseillers : Legigan Christopher, Lesage Franck, Merel Gildas
<b>Absents</b>	Berhault Antoine
<b>Procurations</b>	/
<b>Secrétaire</b>	Legigan Christopher
<b>Convocation</b>	05/11/2021

<b>211110_01</b>	<b>CAF : Convention Territoriale Globale</b>
------------------	--

Pour son dernier renouvellement, le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) a été signé entre la Caf 35, les communes de Bréal-sous-Montfort, St Thuriel, les communes partenaires du centre social l'Inter'Val (Maxent, Monterfil, Paimpont, Plélan, St Péran, Treffendel) et la Communauté de Communes de Brocéliande, pour une durée de 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Le CEJ fait état des actions menées par les signataires de la présente convention en matière de petite enfance, enfance et jeunesse.

Ce dernier qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la subvention dite « Prestation de service Enfance et jeunesse » par la Caf arrivera à son terme le 31 décembre 2021.

Fin 2021, à échéance du CEJ, le nouveau cadre contractuel avec les collectivités, la communauté de communes et les 8 communes signataires du CEJ, devient la Convention Territoriale Globale.

Le « Bonus territoire » prendra le relais de la prestation de service enfance et jeunesse. Le versement du bonus territoire sera conditionné par la signature de la CTG.

Aujourd'hui, sur le territoire, la Communauté de communes de Brocéliande est déjà signataire avec la Caf depuis novembre 2019, de la Convention Territoriale Globale. Cette convention de partenariat sur les thématiques suivantes : petite enfance/ parentalité/coordination petite enfance-parentalité/enfance/junesse-information jeunesse/accès aux droits et cohésion sociale/logement se termine au 31 décembre 2022.

Il est proposé au conseil municipal de signer un avenant à la CTG en 2022 :

- Pour maintenir les financements qui existaient dans le cadre du CEJ en 2022
- Pour s'engager dans une réflexion pour coconstruire le projet CTG à compter de 2023

La signature d'une nouvelle CTG avec les communes du territoire communautaire et la Communauté de communes porte un intérêt dans la construction d'un projet de territoire en lien avec le profil des familles vivant sur le territoire communautaire :

- Valoriser l'existant : équipements, services, actions, projets
- Développer des actions pour améliorer / renforcer la qualité d'accueil
- Développer de nouveaux services pour renforcer l'attractivité du territoire et répondre aux besoins des familles
- Renforcer et développer l'interconnaissance et les partenariats

Le conseil municipal valide la Convention Territoriale Globale et autorise Mme la maire à signer les documents s'y rapportant.

**211110\_02****Fourrière animale : contrat de prestations avec le groupe SACPA**

Le contrat actuel arrive à échéance le 31/12/2021.

Il est rappelé que la loi 99-5 du 06/01/1999 du Code rural et de la pêche maritime impose aux communes d'avoir un service de fourrière ou d'adhérer à une structure réglementaire.

La commune ne dispose pas de service en interne.

Afin d'assurer le service sur la commune Mme la maire propose la signature d'un contrat annuel de prestation de services avec la société SACPA avec tacite renouvellement pour une durée maximale de 4 ans.

Le contrat couvre les obligations légales de la commune en matière de fourrière animale.

Le prix des prestations est forfaitaire. Il est calculé en fonction du nombre d'habitants et révisé annuellement.

Le conseil municipal valide le contrat de prestations proposé par le groupe SACPA et autorise Mme la maire à signer les documents s'y rapportant.

**211110\_03****Avenant général au contrat d'assurance des risques statutaires du CDG 35  
pour les collectivités de moins de 20 agents**

La commune a adhéré au contrat d'assurance des risques statutaires négocié par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale 35, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et des décrets n° 86-552 du 14 mars 1986, et n°85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion.

Le contrat d'assurance des risques statutaires d'une durée de 4 ans prévoyait une clause de revoyure au bout de 2 ans en fonction de l'évolution de la sinistralité. Celle-ci a augmenté très significativement et l'assureur CNP demande une révision des taux ou des garanties pour maintenir un équilibre économique du contrat.

Le CDG 35 a organisé des réunions d'information en visioconférence pour expliquer le contexte et remis un rapport détaillant les données générales et départementales ainsi que les conditions de renégociation avec l'assureur.

L'augmentation du taux d'absentéisme est constatée nationalement et la majeure partie des contrats d'assurance en cours sont soumis à des renégociations, quelles que soient les compagnies d'assurance qui acceptent encore de proposer des garanties.

Le contrat groupe prévoit d'une part, des options spécifiques pour les grandes collectivités, et d'autre part, des garanties similaires pour les collectivités de moins de 20 agents afin de faciliter les effets mutualisateurs.

La commune a adhéré à ce contrat des petites collectivités.

Le taux de cotisation, de 1996 à 2020, était de 5,75 %. Avec le nouvel appel d'offres, ce taux était passé à 5,20 % au 1er janvier 2020.

Au regard de l'augmentation générale de la sinistralité et notamment de la gravité des arrêts, le taux sera augmenté au 1er janvier 2022 et passera à 5,72 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter l'avenant au contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL) passé entre le CDG 35 et la CNP qui prend en compte l'augmentation du taux qui passera à 5,72% à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Il autorise la maire à signer le formulaire confirmant cette acceptation à renvoyer au CDG 35.

**211110\_04****École St Malo de Treffendel  
Subvention sorties scolaires 2021**

Le conseil municipal valide la demande de subvention des sorties scolaires de l'école St Malo de Treffendel pour les 5 élèves domiciliés à Saint Péran.

Le montant s'élève à 48 € et sera versé sur le compte de l'OGEC de l'école.

**211110\_05****Subvention des sorties scolaires**

Le conseil municipal valide une participation financière, pour les enfants domiciliés sur la commune, en école primaire, collège ou lycée dans le cadre d'activités extra-scolaires (avec ou sans nuitées).

À la demande écrite du responsable légal de l'enfant ou de l'établissement (justificatif de la participation effective de l'enfant et montant de la participation des parents) une subvention de 6,30 par journée avec nuitée et 3,15 € par journée sans nuitée est accordée.

Cette participation sera versée directement au responsable légal.

Cette délibération est valable pour l'ensemble du mandat en cours.

**211110\_06****Espace-jeunes : mise à disposition aux associations communales**

L'espace-jeunes rénové est mis à disposition des associations communales, gracieusement, dans le cadre de leurs activités régulières ou ponctuelles.

Toute demande d'utilisation doit être faite à la mairie.

Les associations communales utilisatrices doivent souscrire à une assurance qui couvre l'usage des locaux communaux et une convention sera signée.

Pour les associations extérieures, la demande doit être faite aussi en mairie et sera étudiée en fonction des disponibilités du local.

La capacité de la salle est de 35 personnes.

**211110\_07****Espace-jeunes : mise à disposition aux associations communales**

L'espace-jeunes rénové est mis à disposition des associations communales, gracieusement, dans le cadre de leurs activités régulières ou ponctuelles.

Toute demande d'utilisation doit être faite à la mairie.

Les associations communales utilisatrices doivent souscrire à une assurance qui couvre l'usage des locaux communaux et une convention sera signée.

Pour les associations extérieures, la demande doit être faite aussi en mairie et sera étudiée en fonction des disponibilités du local.

La capacité de la salle est de 35 personnes.

Élus	Signature	Élus	Signature
BERHAULT Antoine	Absent	LESAGE Franck	
GOVEN Isabelle		MEREL Gildas	
GUILMAIN Estelle		THOMAS Éric	
LEGIGAN Christopher			